

+COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN

2, ROUTE DE L'OCEAN

40 330 CASTEL-SARRAZIN

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 06 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le six du mois de mars à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Castel-Sarrazin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe NOVEMBRE, Maire. Convocations du 26 Février 2024

Conseillers en exercice : 14

Conseillers présents : 11

Conseillers votants : 11

Membres présents : NOVEMBRE Philippe, DOMARLE Jeremy GONTERO Marylène,, TORRES Xavier, DUSSARRAT Nicolas, DEYRIS Marie-France, DUCOURNEAU Patrick, LIOTIER Magali, POURRET Pierre, BASQUE Ludovic, BERTHAULT Florian.

Absents : LAMBERT-LEPRINCE Evelyne, BANQUET Nathalie, MARIDET Alain.

Secrétaire de séance : Marylène GONTERO

Le quorum étant le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du Compte de Gestion 2023
- Approbation du Compte Administratif 2023
- Délibération portant définition des modalités de concertation publique pour la définition des zones d'accélération de la production énergies Renouvelable (ZAEnR)
- Avis sur la demande d'affiliation du Centre Départemental d'Action Sociale des Landes au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes (CDG40)
- Examen de la demande de M. Berthault
- Orientations budgétaires - Examen de divers devis
- Questions diverses
- 

### **1- Approbation du compte de gestion 2023- Délibération n° 2024 1**

Après s'être assuré que M. le receveur de SAINT-SEVER a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023.



Statuant sur l'exécution du budget 2023, LE CONSEIL MUNICIPAL, déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion de la COMMUNE de CASTEL-SARRAZIN dressé pour l'exercice 2023, par le Trésorier de SAINT-SEVER, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **2- Approbation du compte administratif 2023 - Délibération n° 2024 2**

Le compte administratif 2023 de la Commune fait ressortir un excédent de fonctionnement de 291 430,26€ et d'un excédent d'investissement d'un montant de 46 929,56 €.

Monsieur Xavier TORRES, Président de séance, soumet ce document à l'approbation du Conseil Municipal. **Monsieur le Maire ne participe pas au vote et quitte la salle.** Après avoir constaté le résultat de clôture 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif de la Commune et donne décharge au Maire pour sa gestion durant l'année 2023.

## **3- DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION POUR LA DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION D'ENERGIES RENOUVELABLES (ZAE nR) – Délibération n° 2024 3**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Energie, et le Code de l'Urbanisme,

**VU** la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables et plus particulièrement son article 15 portant sur la définition des zones d'accélération,

**VU** la conférence des maires réunissant les maires des communes membres de la Communauté de Communes Côteaux et Vallées des Luys, du 31 janvier 2024,

**CONSIDERANT** les objectifs France 2030 exposés par le Président de la République le 12 octobre 2021,

**CONSIDERANT** les annonces de Madame la Sous-Préfète des Landes en date du 23 janvier 2024 notamment sur la date de transmission des Zones d'Accélération pour la production des Énergies Renouvelable (ZAE nR) repoussée au 31 mars 2024.

**CONSIDERANT** la proposition de concertation faite aux maires lors de la Conférence des Maires du 31 janvier 2024 ;

Monsieur le Maire rappelle le cadre réglementaire ainsi que les différentes dispositions législatives qui permet aux communes de proposer des ZAE nR.

Il rappelle que les ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque et agrivoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). L'identification de ces zones ne garantissent pas leur autorisation, celles-ci devant dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Monsieur le Maire expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAE nR doit être prise puis transmise au référent préfectoral unique à l'instruction des projets



de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique.

Compte-tenu de ce délai très bref, Monsieur le Maire propose :

- D'autoriser Madame la Présidente à rédiger un article presse pour informer les habitants de la construction des zonages par les communes
- De relayer dès sa parution l'article sur l'application sur le site internet de la commune, les réseaux sociaux et l'affichage en Mairie,
- De mettre à disposition du public un dossier sur la loi APER et un registre sur lequel les administrés pourront indiquer leurs projets de production d'énergies renouvelables du 04 au 21 mars 2024 aux jours et heures d'ouverture de la mairie
- Après délibération du Conseil Municipal, un dossier sera mis à disposition en mairie aux jours et heures d'ouverture de celle-ci afin que les administrés puissent constater les zones d'accélération retenues

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

De fixer les modalités de la concertation avec la population comme exposé ci-dessus.

### **Article 2 :**

Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne, de la mise en œuvre de la présente délibération et de sa notification :

- A Madame la Sous-Préfète de Mont-de-Marsan, Référente Préfectorale Unique des Landes
- A Madame la Présidente de la Communauté de Communes Coteaux et Vallées des Luys,
- A Monsieur le Président du PETR Adour-Chalosse-Tursan en charge du Schéma de Cohérence Territoriale

### **Article 3 :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU (Villa Noulibos – 50 Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

## **4- Avis sur la demande d'affiliation du Centre départemental d'action sociale des Landes au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes CDG40 – Délibération n° 2024 4**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2 ,7 et 30,



Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre départemental d'action sociale des Landes en date du 23 octobre 2023 sollicitant son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la FPT des Landes,

Vu le courrier de demande d'affiliation à titre volontaire du Village Landais Alzheimer en date du 28 novembre 2023 du Centre départemental d'action sociale des Landes auprès Centre de Gestion de la FPT des Landes,

Vu l'information communiquée par la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes à tous les employeurs locaux affiliés en date du 19 janvier 2023,

Considérant que le Centre départemental d'action sociale des Landes a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes

Considérant que conformément à la législation en vigueur la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 40 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation et doit intervenir dans un délai de deux mois suivant la transmission de la demande d'affiliation.

Considérant qu'il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

#### **DÉCIDE**

- **D'émettre un avis favorable** à l'affiliation du Centre départemental d'action sociale des Landes au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes
- **Précise** que la délibération sera transmise à Madame la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes

### **5 Examen de la demande de M. Berthault**

Ce point est remis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal à la demande de Monsieur le Maire après accord donné par Floran Berthault.

### **6 Orientations budgétaires**

- 4 entreprises de menuiseries ont été contactées et reçues dans le cadre de la rénovation des logements des anciennes écoles.  
3 entreprises ont envoyé leur devis, la dernière ne devrait pas tarder.
- Dépôt de gravats : un projet de clôture est à l'étude pour pallier l'éventualité de dépôts sauvages suite à la modification d'accès aux déchetteries par le Sietom avec mise en place de badges.  
Il est également prévu d'installer un point tri à cet endroit.



- Projet de clôture du terrain attenant aux anciennes écoles, terrain non utilisé par les locataires et très difficile d'entretien. En séparant ce terrain, le nettoyage du fossé avec l'épaveuse par l'employé communal sera ainsi facilité.
- Il est proposé également l'achat d'une brosse pour adapter au tracteur pour faciliter le nettoyage des trottoirs. Des devis seront sollicités.
- Ecole : l'achat d'une balançoire est à l'étude pour remplacer l'existante vieillissante
- Commission Voirie : les prévisions sont faites pour les dépenses de fonctionnement relative à l'entretien courant :
  - Refaire le pont au Boulou et le pont route de Narbey
  - Refaire le Chemin cailloux blancs entre route de Cames et route de Yère
  - Finir la portion du pont Brohana

## **7-Examen de divers devis**

Concernant les devis reçus pour les menuiseries des anciennes écoles : 3 ont été reçus, le détail sera communiqué au prochain conseil municipal.

## **8- Questions diverses**

SIETOM -La concession du syndicat des Eschourdes a été renouvelée pour 15 ans à partir de 2025

Le sujet de l'Etude hydraulique sur notre commune a été abordée ; Jérémy DOMARLE nous informe qu'une réponse sera apportée prochainement avec le diagnostic de la situation.

Etaient présents : NOVEMBRE Philippe, DOMARLE Jeremy, GONTERO Marylène,, TORRES Xavier, DUSSARRAT Nicolas, DEYRIS Marie-France, DUCOURNEAU Patrick, LIOTIER Magali, POURRET Pierre, BASQUE Ludovic, BERTHAULT Florian.

La séance est levée à 22h00

Et ont signé :

Le Maire

  
Philippe NOVEMBRE

la secrétaire de séance,

  
Marylène GONTERO

